



Envoi au contrôle de légalité le : 18 juin 2024

Publication électronique le : 18 juin 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 MAI 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT LES COLLÈGES PUBLICS**

(N°2024-196)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.213-8 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 13/05/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Nord accueillant des élèves résidant dans le Pas-de-Calais, au profit du Département du Nord, à la somme de 97 283,69 € au titre de l'année scolaire 2022/2023, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Département du Nord, la convention correspondante, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-221K07	62878//93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	115 000,00	97 283,69

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 mai 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Le Président
La Vice-Présidente

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président
Conseil Départemental du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

Lille, le **23 OCT. 2023**

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous informer que, par délibération du 9 octobre 2023, les élus réunis en Commission permanente ont décidé de valider les modalités de calcul de la participation annuelle aux charges de fonctionnement et de personnel lorsqu'un collège accueille au moins 10 % d'élèves originaires d'un département voisin.

Nous vous prions de trouver ci-joint le projet de convention concernant la participation annuelle du département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten pour l'année scolaire 2022/2023.

Si ce projet retient votre agrément, nous vous remercions de nous retourner les deux exemplaires signés. Conformément à l'article 4 de la convention, nous vous notifierons en retour un original signé. Ainsi, dès signature de la convention par les deux parties, le titre de recettes pourra être émis par le Département du Nord.

En revanche, pour l'année scolaire 2022/2023, les collèges publics du département du Pas-de-Calais n'ont pas accueilli au moins 10 % d'élèves originaires du Nord. Il n'y a donc pas lieu d'établir de convention.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

Marie CIETERS
Vice-Présidente en charge de
l'éducation et des collèges

Christian POIRET

PJ : Convention de participation financière du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement et de personnel du Département du Nord

Ref : Direction des collèges, Anne VANDOIS,

lenord.fr



**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE PERSONNEL
DU DEPARTEMENT DU NORD**

ENTRE

Le Département du Nord, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021

ET

Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, habilité par décision du Conseil Départemental en date du

Vu l'article L213-8 du Code de l'Education,

Vu la délibération DC/2023/336 en date du 9 octobre 2023

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Principes

La participation financière entre départements est calculée en fonction d'éléments actualisés chaque année :

- les effectifs réels constatés à la rentrée scolaire et communiqués par les services du Rectorat,
- le forfait par élève pour les collèges privés, sur la base des parts personnel et matériel du forfait externat,
- le coût par élève pour les collèges publics.

A la rentrée de l'année scolaire 2022/2023, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Département du Nord, représentent au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des collèges Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten.

Article 2 – Calcul de la participation

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, le montant de la participation est calculé sur la base d'un coût de 197,33 € par élève scolarisé pour les collèges ci-dessous :

	EFFECTIFS Année scolaire 2022/2023			PARTICIPATION FINANCIERE	
	Total	Origine Pas-de- Calais	%	Coût élève	Total
La Bassée Collège public Albert Schweitzer	879	229	26,05 %	197,33 €	45 188,57 €
Merville Collège public Henri Dunant	352	50	14,20 %	197,33 €	9 866,50 €
Watten Collège public Jacques Prévert	511	214	41,88 %	197,33 €	42 228,62 €
TOTAL					97 283,69 €

La participation totale du Département du Pas-de-Calais s'élève donc pour 493 élèves à 97 283,69 € (*quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-trois euros et soixante-neuf centimes*).

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le Département du Nord émettra un titre de recettes à la prise d'effet de la présente convention. Le Département du Pas-de-Calais procédera au versement de la participation au Département du Nord à réception de ce titre.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification. La notification sera prise en charge par le Département du Nord et consistera à transmettre une version signée au Département du Pas-de-Calais.

La présente convention est conclue au titre de l'année scolaire 2022/2023 et expirera à l'occasion de l'encaissement par le Département du Nord de la somme indiquée à l'article 2.

Article 5 – Contestation et dénonciation

Les parties s'engagent à privilégier la voie amiable pour toute contestation qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'application des présentes dispositions. A défaut, le représentant de l'Etat dans la Région intéressée fixera les modalités de la participation.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties sous réserve du respect par chacune d'entre elles d'un préavis d'un mois. La partie demanderesse en informe son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président

Jean-Claude LEROY

Pour le Département du Nord,

Le Président

Christian POIRET

Fait à Lille, le

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Éducation et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 MAI 2024

PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU NORD ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS CONCERNANT LES COLLÈGES PUBLICS

L'article L.213-8 du Code de l'éducation dispose que lorsque 10 % au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés.

En application de cette disposition, une convention a été signée le 13 mai 1991 entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais.

Par courrier en date du 23 octobre 2023, le Département du Nord nous a fait parvenir le projet de convention relatif à la participation annuelle du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 pour les élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics du Nord.

Sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2022/2023, le nombre d'élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics Albert Schweitzer à La Bassée, Henri Dunant à Merville et Jacques Prévert à Watten, situés dans le Nord, représente au moins 10 % de l'effectif de ces établissements.

Dès lors, le Département du Nord sollicite la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/2023 des collèges publics ci-après pour les élèves résidant dans le Département du Pas-de-Calais et fréquentant les collèges publics du Nord :

	EFFECTIFS Année scolaire 2022/2023			Participation du Département du Pas-de-Calais au profit du Département du Nord au titre de l'année scolaire 2022 / 2023	
	Total	Origine Pas-de-Calais	%	Coût par élève	Total
LA BASSEE Collège public Albert Schweitzer	879	229	26,05 %	197,33 €	45 188,57 €
MERVILLE Collège public Henri Dunant	352	50	14,20 %	197,33 €	9 866,50 €
WATTEN Collège public Jacques Prévert.	511	214	41,88 %	197,33 €	42 228,62 €
TOTAL					97 283,69 €

Le département du Pas-de-Calais ne sollicite pas le rattrapage financier de la participation du Département du Nord aux charges de fonctionnement des collèges publics pour l'année scolaire 2022/2023, dans la mesure où les collèges publics du Pas-de-Calais n'accueillent pas au moins 10% d'élèves originaires du Nord.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de fixer la participation du Département du Pas-de-Calais aux charges de fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement du Département du Nord accueillant des élèves résidant dans le Pas-de-Calais, au profit du Département du Nord, à la somme de 97 283,69 € au titre de l'année scolaire 2022 / 2023 ;

- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département du Pas-de-Calais, avec le Département du Nord, la convention correspondante annexée.

La dépense serait inscrite sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-221K07	62878//93221	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	115 000,00	115 000,00	97 283,69	17 716,31

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 13/05/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY